

# FORUM DES ASSOCIATIONS ORNAISES

## LE FINANCEMENT DES ASSOCIATIONS

### Quelles démarches pour quels besoins ?

#### Différents types de financement

#### Le financement d'investissements de l'association

A pour but de financer un équipement précis et doit impérativement respecter ce but. Lorsqu'une association démarre ou se développe, elle a souvent besoin d'effectuer des investissements (véhicules, PC, matériels divers, travaux...). Pour y faire face les associations peuvent avoir recours aux financements des collectivités publiques (subventions) mais aussi aux prêts bancaires.

➤ **Le crédit d'Investissement** est accordé et amorti sur une durée comprise entre 2 et 7 ans afin de financer des immobilisations, principalement des biens d'équipement ou des travaux.

Si l'association a obtenu une subvention d'investissement, le crédit ne peut alors porter que sur la partie non subventionnée de l'investissement.

#### Comment optimiser les relations banques/associations ?

Permettre un dialogue constructif entre le dirigeant associatif et sa banque commence par la mise en place et la tenue d'outils essentiels à la qualité de ce dialogue (comptes fiables, prévisionnel de trésorerie, plan de financement) pour cela des solutions d'accompagnement sont mobilisables par les associations pour les mettre en place comme le Dispositif Local d'Accompagnement (DLA).

Le Crédit Mutuel propose aux associations une approche spécifique en dédiant un chargé d'affaires sur l'Orne et la Sarthe à ce secteur. Chaque situation est particulière et individuelle.

Pour faciliter l'accès aux solutions bancaires, il faut d'abord que le projet présenté ne soit pas en contradiction avec l'objet social de l'association et ne soit pas démesuré par rapport aux besoins identifiés.

Pour les anciennes associations, le Crédit Mutuel s'attache à vérifier la suffisance des fonds propres, la capacité de développement économique ainsi que la qualité des documents comptables. Pour les associations en création, il faut être certain du développement économique.

#### TÉMOIGNAGES

**Mme TAUPIN**, Présidente de l'association ATRE « ATRE a été créée en 1990 avec la volonté d'être un tremplin pour les personnes éloignées de l'emploi en s'appuyant sur l'activité d'entretien du linge (lavage et repassage). Si à sa création, l'association employait 5 à 6 personnes en contrat aidé avec un volume de linge restreint, aujourd'hui ce sont 5 permanents et 26 contrats aidés qui animent l'activité de l'association. L'association s'est beaucoup développée et le changement de locaux devenait nécessaire : ceux-ci trop étroits rendaient les conditions de travail non satisfaisantes et ne permettaient pas de développer l'activité.

En 2009, si une solution immobilière n'avait pas été trouvée, l'association faisait le choix d'arrêter son activité. En août de cette année, la Communauté Urbaine d'Alençon a proposé de nouveaux locaux de 640m<sup>2</sup> au sein d'une zone industrielle. Le 8 juin 2010, l'association a investi définitivement le bâtiment.

Cependant, avant d'y établir son activité, ATRE a dû procéder à l'aménagement de ces locaux. Le plan de financement de ces investissements a réuni les fonds propres de l'association, la participation du Crédit Mutuel et des subventions des institutions (UT DIRECCTE, Conseil Général). L'intervention de multiples financeurs permet de lisser les risques et les participations de chacun. »

**NB:** Créavenir est une association dont le Conseil d'Administration est identique à celui du Crédit Mutuel et qui a pour but d'aider le financement des projets associatifs ou de création d'entreprises. Créavenir accorde des prêts d'honneur et/ou des subventions.  
**Plus d'info sur :** <https://www.creditmutuel.fr/cmmabn/fr/>

## Le financement de fonctionnement

**Le financement de fonctionnement a pour but de financer la gestion courante et globale de l'association.**

Cette aide peut être renouvelable, c'est alors un élément de stabilisation du projet associatif.

En parallèle des investissements qu'elles effectuent, les associations doivent trouver les moyens de financer leur fonctionnement (ou leurs projets spécifiques). Cela passe par ses éventuelles activités économiques (billetterie vente de produits, manifestations, participation des usagers...), mais il existe également d'autres sources de financement de fonctionnement comme le mécénat.

## TÉMOIGNAGES

### Les Adain'ries, une association qui développe ces fonds propres grâce au Mécénat : explications stratégiques

Serge BRETEL Président et programmateur des Andain'ries « Créé il y a 13 ans, le Festival Les Andain'ries propose sur 10 jours des spectacles humoristiques. Cet événement fait partie des 17 meilleurs festivals de France et a accueilli l'an passé 3 500 spectateurs. Le projet s'est développé au fil des ans : à ses débuts, il s'agissait de l'organisation d'une soirée humour par les bénévoles et aujourd'hui, c'est un important festival dans le paysage qui emploie une salariée. Pour assurer son développement, l'association a mis au point une stratégie de recherche de financements auprès de mécènes, entreprises et particuliers. Si 60% du don d'un mécène est déductible, l'association propose en contrepartie des soirées spéciales qui leur sont réservées, ou d'assister à la conférence de presse qui dévoile la programmation.

Le budget de l'association se répartit en 1/3 de subventions, 1/3 de billetterie, et 1/3 de financements privés. La démarche de l'association a permis de réunir 80 entreprises mécènes, dont la participation varie de 300€ jusqu'à 20 000€. La plupart de ces entreprises sont des artisans locaux. L'argumentaire développé par l'association pour convaincre les mécènes est la déductibilité du don, mais aussi les avantages qu'ils peuvent en tirer (participation à la conférence de presse, cadeau pour leur client, etc.). »

**De quoi exactement le don est-il déductible ?** 60% du don est déductible des impôts payés par les entreprises et 66% des impôts payés par les particuliers.

**Quelles sont les démarches à suivre pour accepter des dons ?** L'association doit engager une démarche de rescrit fiscal auprès des services des impôts et être reconnue d'intérêt général.

**NB :** Il existe également le **financement par action** sur une activité ou un projet particulier de l'association. L'aide est alors conditionnée au bon fonctionnement de cette activité ou de ce projet. Ainsi que **les subventions en nature**. En effet, les collectivités peuvent également soutenir le fonctionnement de certaines associations sans leur verser une aide financière mais en ayant recours à des dons ou prêts en nature de plusieurs ordres : attribution de matériel, mise à disposition gracieuse de moyens techniques, mise à disposition de personnel ou de locaux.

## DIFFÉRENTS TYPES DE PARTENAIRES

Les structures souhaitant pérenniser leurs activités d'utilité sociale se dirigent souvent en premier lieu vers les partenaires publics (Europe, État, établissements publics, collectivités territoriales) afin d'obtenir des subventions. Celles-ci ne sont pas un dû et ne sont pas automatiques. Ainsi, les structures ont tout intérêt à diversifier leurs sources de financements pour préserver leur autonomie et développer plus sûrement leurs projets.

Les partenaires publics agissent en fonction des compétences que leur donnent la Loi et sur la base d'orientations qu'ils se sont donnés. Ils ont des modes de décision et de versement qui leur sont propres. Le mode privilégié d'intervention des partenaires publics est la subvention.

D'autres partenaires financiers existent et peuvent tout autant apporter leur aide, leur expertise, leurs capacités d'accompagnement : la banque (dès l'ouverture d'un compte en banque, c'est un partenaire quasi quotidien), les partenaires financiers solidaires (pour épargner et emprunter en fonction de ses valeurs), les entreprises (qui peuvent apporter une aide au projet via du mécénat ou se positionner en tant que partenaires à long terme de l'association).

### Des partenaires publics

Il n'y a pas de « guichet unique » du financement public : Europe, État, Région, Département, Pays, Communes et groupements de communes, structures parapubliques, chaque instance a ses compétences.

Les aides publiques peuvent concerner aussi bien l'investissement que le fonctionnement général de l'association, ou des actions spécifiques. Pour pouvoir en bénéficier les structures doivent répondre à des critères précis fixés par chaque financeur en fonction de ses compétences, de ses programmes et de ses objectifs.

**Les financements européens :** l'Union européenne agit pour améliorer la compétitivité régionale, soutenir la création d'emplois, favoriser le développement harmonieux et durable des zones urbaines et rurales. Les fonds européens sont les instruments de financement de cette politique régionale de l'Union, encore appelée politique de cohésion économique et sociale. La politique de cohésion est complémentaire de deux autres politiques structurelles qui agissent en faveur des territoires : la politique de développement rural et la politique commune de la pêche.

En Basse-Normandie, cette action se traduit par :

- 4 fonds européens (FEDER, FSE, FEADER et FEP) : gérés en partenariat par l'État, la Région et d'autres organismes (Départements, OSEO, PLIE, etc.)
- 4 programmes de coopération territoriale : INTERREG IV.

**Les services de l'État** sont des partenaires financiers pour un grand nombre d'associations, notamment celles qui nécessitent un agrément. Ces financements peuvent faire l'objet de conventions pluriannuelles et permettent à l'association d'être soutenue sur plusieurs exercices. Un dossier unique de demande de subvention (CERFA) a été mis en place pour toutes les demandes à des services de l'État ou des établissements publics, mais aussi en cas de co-financement État-collectivités territoriales. Les domaines d'intervention de l'État sont de tous ordres, même s'il a délégué aux Régions et aux Départements un grand nombre de compétences.

**L'ensemble des sites internet des différents services d'État déconcentrés sont répertoriés sur le site de la Préfecture sur : <http://www.basse-normandie.pref.gouv.fr>**

**Région :** La région Basse-Normandie a édité un guide des aides régionales où l'ensemble des financements est répertorié par politique régionale : Emploi et formation, Environnement et ruralité, jeunesse et sports-culture, Aménagement du territoire, économie, Education et recherche, Europe/international...

**Ce guide est en ligne sur le site de la Région : [www.region-basse-normandie.fr](http://www.region-basse-normandie.fr)**

**Département :** Les principaux domaines de compétences du Département sont les suivants :

- Aide sociale et coordination de l'action sociale, solidarité
- Protection sanitaire de la famille et de l'enfance
- Logement
- Aménagement de l'espace, équipement
- Protection, gestion et ouverture au public des espaces naturels sensibles boisés ou non.
- Collèges, culture, patrimoine
- Action économique (possibilité de mettre en œuvre leurs propres régimes d'aides après l'accord de la région)
- Transport (en dehors des périmètres de transport urbain)
- Certaines compétences en matière de santé

**Communes et groupements de communes :** La commune et l'intercommunalité restent les premiers partenaires publics du secteur associatif. Le regroupement intercommunal (établissement public de coopération intercommunale, EPCI) exerce des compétences en lieu et place des communes de manière exclusive sur un certain nombre de domaines (compétences obligatoires). Les conseils communautaires peuvent avoir fait le choix de déléguer d'autres compétences au regroupement intercommunal ; l'association n'a d'autre solution que de se renseigner localement.

Les principaux domaines de compétences intercommunaux sont les suivants :

- Urbanisme et transports
- Enseignement pré-élémentaire et élémentaire, péri et parascolaire
- Petite enfance
- Action économique (dans certaines limites fixées par la région) et emploi (avec l'État)
- Logement
- Action sanitaire et sociale (et parfois aide sociale)
- Culture et sport, vie sociale dans les quartiers, etc.

**Structures parapubliques :** La CAF, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, l'ADEME, la Caisse des Dépôts et des Conciliations...

**Comment une association peut-elle identifier les collectivités compétentes et les lignes d'objectifs que celles-ci ont définies ?**

Au sein de toutes les collectivités un interlocuteur est identifié pour répondre aux questionnements des porteurs de projets et les orienter si besoin. Dans le cadre de la politique de la ville, il existe des lignes dédiées aux financements de projets associatifs. Par exemple, sur Argentan, le premier CUCS (contrats urbains de cohésion sociale) date de 1999. Chaque année un bilan est réalisé et partagé avec l'ensemble des partenaires, ce qui permet un temps d'échanges avec les financeurs. L'intérêt est de travailler avec plusieurs partenaires ce qui apporte un enrichissement considérable. Lorsqu'une demande est déposée, la réponse est rapide. Le comité technique se réunit en février/mars

## Des partenaires privés

**Les financeurs solidaires :** Les finances solidaires, c'est à la fois des investissements dans des projets à forte utilité sociale mais en marge des circuits financiers classiques et des produits d'épargne qui allient des critères économiques (rendement, liquidité...) et des critères éthiques (solidarité, proximité, réciprocité...). Elles suivent un circuit qui allie la capacité d'épargne d'associations ou de particuliers, des produits d'épargne labellisés «solidaires», l'expertise et l'aide financières des acteurs financiers solidaires et le besoin d'investissement d'associations porteuses de projet. De nombreux acteurs existent tant au niveau local comme Basse-Normandie Active qu'au niveau national comme la Nef. Les offres de finances solidaires sont labellisées FINANSOL. **Portail de la finance solidaire :** <http://www.finansol.org/Acteurs/TableauActeurs.aspx>

**Fondation/Mécénat :** Le mécénat est un soutien matériel apporté sans contrepartie directe à une association d'intérêt général. Le cadre dans lequel le mécénat s'exerce a été redéfini par la loi du 1er août 2003. Fiscalement, le mécénat est considéré comme un don, il n'est donc pas soumis à la TVA. Le mécénat ne se limite pas aux seuls dons financiers, il existe quatre grandes formes de mécénat (financier, en nature, en expertise ou savoir-faire). Chaque fondation a des objectifs clairement définis par ses statuts. Ceux-ci peuvent être très larges ou, au contraire, extrêmement précis sur la nature des projets ou des aides accordées, sur les modalités de sélection... Il est donc nécessaire de vérifier l'adéquation entre la fondation ciblée et le projet (thématiques, type de financement : investissement, fonctionnement...).

Un grand nombre de fondations existent au niveau national comme la Fondation MACIF ou la Fondation Caisse d'Épargne. **Répertoire sur** <http://www.fondations.org>

**Les Organismes bancaires :** Ils sont nombreux mais leur intervention sera généralement en fonction de la capacité à rembourser les fonds empruntés et des garanties apportées. Ils ont un caractère particulier car ils sont un partenaire du financement du projet mais seront aussi un partenaire quotidien dans la gestion de la structure. Certaines banques démontrent une volonté particulière de développer une offre et des conditions adaptées aux structures d'utilité sociale comme le Crédit Coopératif, le Crédit Mutuel ou la Caisse d'Épargne

## FOCUS SUR LES BESOINS EN TRÉSORERIE

Que ce soit pour ses investissements ou son fonctionnement, il est essentiel que les associations se dotent d'outils de suivi de trésorerie.

**France Active :** Créée en 1988, à l'initiative entre autres de la Caisse Dépôts et Consignations, la Fondation de France, le Crédit Coopératif et la Macif, France Active soutient la création d'emplois en direction des personnes en difficultés. Il s'agit de proposer à des personnes (demandeurs d'emplois qui créent ou reprennent une entreprise) ou des structures (associations du champ de l'économie sociale et solidaire), une expertise et une gamme d'outils financiers leur permettant de mettre en œuvre leur projet dans de bonnes conditions et en complémentarité avec les financements traditionnels (banques, collectivités...).

Plusieurs types d'outils peuvent être proposés :

► **Des apports en fonds propres remboursables** destinés aux structures du champ de l'économie sociale et solidaire, ces apports répondent à des besoins de financements pour des investissements ou des besoins en trésorerie.

► **Des garanties d'emprunt bancaire** destinées aux créateurs ou repreneurs d'entreprises, ainsi qu'aux structures de l'économie sociale et solidaire, les garanties d'emprunt permettent un accès facilité au crédit bancaire et peuvent selon les cas (associations par exemple) être associées à des apports en fonds propres remboursables.

**Pour les structures du champ de l'économie sociale et solidaire (associations principalement), plusieurs critères seront étudiés pour vérifier l'éligibilité aux outils présentés. Il s'agira notamment :**

- Que la structure se situe dans le champ de l'ESS et présente une utilité sociale
- Qu'une partie des activités proposées présente un caractère économique.
- La création ou la consolidation d'emplois .

**Au niveau régional, les demandes sont instruites par le fonds territorial Basse-Normandie Active, association qui a été créé en 2005. Le processus d'instruction d'une demande est généralement le suivant :**

- Etude de la demande : rencontre de la structure, étude de documents (statuts, documents comptables). A cette étape, une orientation est possible, soit vers le DLA pour un travail en amont, soit en organisant un tour de table des financeurs pour construire le plan de financement.
- Rédaction d'un document de synthèse présentant la structure, son projet et ses besoins de financement. Ce document est ensuite présenté à un comité des engagements qui statue sur la demande
- En cas d'avis favorable sur le financement, un suivi de la structure est effectué par BNA sur toute la durée de l'intervention.

**Contact :** Gaël CARIOU Basse-Normandie Active - 12 rue Alfred Kastler 14000 Caen - 02 31 06 16 36 - [www.bna.asso.fr](http://www.bna.asso.fr)

**Pour en savoir plus, consulter le site SOLFIA : <http://www.solfia.org/>**